

**BUREAU DE VÉRIFICATION  
DES CHAPITEAUX  
TENTES ET STRUCTURES**

Centralisation Nationale  
( Arrêté du 23.01.85 - CTS 4

Manoir du Laurier

59660 MERVILLE

Tél : 03 28 48 39 39

Fax : 03 28 49 67 62

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DE SÉCURITÉ N° 67.1649**

VIGNETTES : 67.1649

DATE DE VALIDITÉ DE L'EXTRAIT JUSQUE :  
19/09/2009

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 08/02/2008  
PAR LA PRÉFECTURE : BAS RHIN

**ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

VENT : 100 Km / h NEIGE : 4 cm

PROPRIÉTAIRE : ESPACE COUVERT

Tél : 03.90.29.04.04

ADRESSE : RUE GUTENBERG - PARC D'ACTIVITES DU RIED  
BP 228

Fax : 03.90.29.04.05

VILLE : 67727 HOERDT CEDEX

**caractéristiques de l'établissement**

TYPE : STRUCTURE

MODULES X 5 M. JUXTAPOSABLES

COLORIS : BLANC

FENETRES CRISTAL

SURFACE MAXI : 10 X 120 = 1200 M<sup>2</sup>

FABRICANT : RODER HTS

CLASSEMENT AU FEU :

M2

PROCÈS VERBAL N° E020088 E031534 H021457

DÉLIVRÉ LE : 09/03/2004 06/06/2004 27/03/2007

PAR : LNE LNE LNE

**CONTRÔLES**

ORGANISME :

DATE :

VALABLE JUSQUE :

- STRUCTURE :

BVCTS

19/09/2007

19/09/2009

(1) - INSTAL. ELECT :

(2) - GRADINS :

(2) - CHAUFFAGE :

(2) - EXTINCTEURS :

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

**PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :**

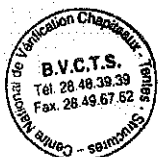
NOM : ..... RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES : .....

EFFECTIF DU PUBLIC RECU : .....



LE PROPRIÉTAIRE

garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.

L'ORGANISATEUR

devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au minimum 1 mois avant la date d'ouverture au public

Le Président Directeur Général  
J. MERVIL